



RAFP (Retraite additionnelle de la Fonction publique) 4 % d'augmentation pour 2025



Plutôt une bonne nouvelle, puisque le point de la valeur de service (celui qui sert au calcul de votre retraite additionnelle en fonction du nombre de points que vous avez acquis) **augmentera de 4 % au 1^{er} janvier 2025**.

Cela fait 2 % de plus que l'inflation selon son calcul inscrit dans le PLF 2025 (Projet de Loi de Finances), même si celui-ci n'a pu être voté à la suite de la censure gouvernementale. Déjà début 2024, dans le cadre de la négociation pour l'augmentation de la valeur de service qui sera appliquée avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024, il fut décidé d'une augmentation de 2 % au-delà de l'inflation 2023, soit 6,8 % pour 2024.

La majoration s'applique tant au versement en capital qu'en rente.

Explications techniques

Lors des discussions de 2022 puis de 2023 entre les administrateurs syndicaux, les administrateurs employeurs et les personnalités qualifiées (désignées par les pouvoirs publics), la faiblesse du taux de rendement interne de la retraite additionnelle avait été soulignée (TRI correspondant aux cotisations par rapport aux prestations servies).

Cette critique avait aussi été formulée par le Conseil d'Orientation des Retraites (COR) dans son rapport 2022.

L'augmentation de 2 % supplémentaire ne fut pas appliquée à la valeur d'acquisition. Cette décorrélation a mécaniquement réactualisé le TRI de 3,74 % à 3,81 %. Le même principe d'une augmentation de 2 % au-dessus de l'inflation 2024 fut aussi préprogrammé pour 2025 sur la valeur de service, sous réserve que la conjoncture le permette.

Ceci devait à nouveau rendre plus favorable le taux de rendement du RAFP à 3,89 %.

L'année 2024 fut malheureusement ponctuée de graves évènements économiques et politiques, tant au niveau de la politique nationale qu'internationale, de catastrophes climatiques, d'un nombre grandissant de conflits...

Malgré cela, les bons résultats comptables de l'établissement, notamment consolidés par des modifications plus favorables aux affilié-es de paramètres techniques (espérance de vie, frais de gestion de l'établissement, taux de prudence appliqué sur la volatilité des marchés, etc.), ont permis aux administrateurs de maintenir l'objectif et de confirmer la majoration supplémentaire pour 2025.

Ce sera donc 4 % pour cette année avec une volonté affichée des administrateurs de continuer sur cette trajectoire.

Même si les montants de rentes restent modiques, l'unanimité syndicale acquise en réunion préparatoire - la CGT en est la première force - permet de défendre les intérêts des affilié-es actif-ves et retraité-es.

**L'administrateur CGT, Didier Louvet
Le 18 décembre 2024**